

Evaluation du Document d'Objectifs Natura 2000 "Baie du Mont Saint-Michel" Groupe de travail "Marais du Vergon", 23 mai 2018			
Orientations	Actions	Opérations	Bilan / Perspectives
Orientation n°8c : Encourager la protection et la restauration des zones humides périphériques de la baie : le marais du Vergon	Action 8.1 : Soutenir les dispositifs de gestion et de restauration des marais périphériques déjà existants et envisager leur développement	Opération 81.2 : Encourager la mise en place de dispositifs de gestion écologique sur les marais non pourvus	La perspective d'intégrer le marais au sein d'une structure animatrice de bassin versant sera discutée avec les parties prenantes concernées, une modification des statuts de cette structure étant nécessaire pour intégrer le marais dans son périmètre d'intervention. Le cas échéant, une animation et des opérations de gestion hydraulique et écologique pourront être mises en oeuvre en coordination avec l'ASA du marais.
	Action 8.2 : Optimiser le fonctionnement hydraulique des marais périphériques	Opération 82.1 : Réaliser une étude sur le fonctionnement hydraulique	L'étude hydraulique a été réalisée, suite à une demande des services de l'Etat liée à des dysfonctionnements constatés dans la gestion du marais au cours des années 2000. Cette opération ayant été menée à bien et ayant permis de résorber les pratiques problématiques n'est pas à réinscrire dans le nouveau plan d'actions.
		Opération 82.2 : Mettre en place une gestion hydraulique concertée	La gestion concertée n'a pas été poursuivie, en dehors de l'ASA, à l'issue de l'étude hydraulique. De nouvelles réunions spécifiques vont être mises en œuvre pour définir le cadre nécessaire à la réalisation de travaux d'entretien et de protection des berges et ruisseaux.
		Opération 82.3 : Prévoir, en fonction du règlement hydraulique, l'aménagement d'ouvrages adaptés	Un curage et un aménagement (by-pass) ont été réalisés à l'issue de l'étude hydraulique, mais une problématique d'écoulement du marais demeure en aval, du fait d'un défaut de pente et de l'absence de pose de clôtures en bordure d'une pâture. La descente des bovins dans le ruisseau accentue la problématique d'envasement sur ce secteur. Un dossier de demande d'extraction sédimentaire a été déposé auprès de la DDTM 50. Le fort dépôt de matières en suspension dans le marais requiert d'étudier les apports en amont sur le bassin versant par érosion et ruissellement, ce qui implique de disposer d'une animation sur ce secteur.
	Action 8.3 : Assurer une gestion des habitats naturels favorable au maintien et à l'accueil de l'avifaune remarquable des marais périphériques	Opération 83.1 : Préserver la végétation palustre et éviter l'érosion des berges par la pose de clôtures sur les rives des ruisseaux et fossés	Seule une pâture ne dispose pas de clôtures sur les berges, les autres parcelles ayant été clôturées par l'ASA. La définition de la maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation des travaux de pose de clôtures sur la parcelle concernée sera définie lors d'échanges spécifiques entre les potentiels maîtres d'ouvrages (Communauté d'Agglomération, Odyssée, SMBCG).
		Opération 83.2 : Créer des rives en pentes douces	Cette opération est à maintenir mais avec un degré moindre de priorité (1 étoile).
		Opération 83.3 : Soutenir et encourager un entretien écologique des étangs et mares	La gestion réalisée dans le cadre de l'entretien des gabions semble favorable au milieu. Les études ornithologiques (GONm) et de cartographie des habitats (CEN) réalisées dans le cadre de l'étude hydraulique témoignent d'un bon état écologique global du marais. Les membres du groupe de travail s'accordent sur cette analyse. Les objectifs ciblés dans le DocOb (conservation de la végétation de ceinture, non reprofilage des fonds, berges en pentes douces, absence d'assecs prolongés après la période de chasse, absence de phytosanitaires) sont respectés selon l'ASA.
		Opération 83.4 : Maintenir, restaurer et envisager les possibilités d'extension des roselières	Les chasseurs assurent une gestion régulière des roselières présentes sur leurs parcelles, en particulier autour des gabions. Le GONm confirme le très bon fonctionnement des roselières linéaires en baie. Des critiques sont émises sur la gestion d'un secteur de roselière extérieur au site (Genêts) qui, pour des raisons de renforcement du cortège des passereaux paludicoles dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires du RCM du Mont Saint-Michel tendrait à diminuer l'attractivité du site pour un cortège d'espèces adapté à des milieux plus ouverts.
		Opération 83.5 : Contrôler les saulaies dans les secteurs où leur extension est problématique	La gestion réalisée par les chasseurs permet de contrôler l'extension des saulaies. Le GONm confirme la gestion positive des saulaies sur le marais du Vergon, contrairement à la plupart des autres secteurs de marais de la baie.

		<i>Opération 83.6</i> : Expérimenter la mise en défens de certains secteurs favorables à l’avifaune	Cette opération n'est pas considérée comme utile et pertinente sur ce marais, compte-tenu de sa petite taille et de sa bonne capacité d'accueil.
<i>Orientation n°1</i> : Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont Saint-Michel et de ses espaces périphériques <i>(actions transversales)</i>	<i>Action 1.1</i> : Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets de territoire de la baie	<i>Opération 11.2</i> : Harmoniser les actions des SAGE et du DocOb permettant le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	Le marais du Vergon est situé dans une "zone blanche" entre les syndicats de bassin versant actuels (SMBCG, Odyssée) et ne dispose, de fait, d'aucune animation hydraulique. L'ASA des rivières du Vergon et Marcey assure les travaux courants de gestion hydraulique sur le marais autorisés par les services de l'Etat.
		<i>Opération 11.6</i> : Suivre les projets et programmes de travaux et d’aménagements concernant le site Natura 2000	Les travaux engagés sur le marais ont fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette opération a vocation à être maintenue.
	<i>Action 1.2</i> : Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel	<i>Opération 12.4</i> : Mettre en place des supports d’information et d’observation du patrimoine naturel sur les zones humides terrestres de la baie	Cette opération n'a pas été reprise suite à la dissolution de l'association interdépartementale Manche-Ille et Vilaine. La structuration d'un réseau de communication et d'observation est un des objectifs importants du nouveau plan d’actions du DocOb. A l'échelle du marais, les propriétaires ne sont pas favorables à une ouverture au public. La réflexion portera sur une valorisation globale du réseau de marais de la baie du Mont Saint-Michel en limitant l'accès aux sites déjà aménagés ou susceptibles de l’être (marais de Sougeal, marais de Châteauneuf, etc.). Des actions de communication susceptibles de valoriser notamment la gestion du marais par des privés pourront toujours être mobilisées en cas de sollicitation en ce sens.
	<i>Action 1.4</i> : Maintenir et développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables	<i>Opération 14.3</i> : Maintenir ou favoriser un pâturage extensif des prairies	La Chambre d'agriculture 50 anime un PAEC non localisé sur le secteur. La possibilité d'y intégrer des MAEC localisées pour la prochaine programmation européenne nécessitera d’échanger plus avant avec l'animateur dans le cadre d'un bilan des MAEC système engagées sur le secteur et d’évaluer l'intérêt pour les agriculteurs concernés. Pas d'intérêt émis par les agriculteurs présents lors du groupe de travail.
		<i>Opération 14.4</i> : Encourager les pratiques de fauche tardive	La fauche est différenciée en fonction des secteurs, elle se concentre principalement sur la zone centrale du marais. Le GONm précise que cette gestion n'est pas problématique pour l'avifaune dans la mesure où la nidification est principalement située autour des gabions puis dans les haies, et non dans les prairies.
	<i>Action 1.5</i> : Maîtriser le développement des espèces animales potentiellement envahissantes	<i>Opération 15.1</i> : Mettre en place une veille et une information sur les espèces végétales et animales potentiellement invasives	Un suivi important des populations de ragondin est réalisé par des piégeurs agréés sur le marais. Pas d'autres types de suivi ou de dispositifs d'information à mentionner. A ce jour, aucune espèce végétale invasive n'a été recensée.
		<i>Opération 15.2</i> : Lutter lorsque nécessaire contre les espèces indésirables invasives	Une lutte active contre le ragondin est réalisée par des piégeurs agréés sur le marais.
	<i>Action 1.7</i> : Soutenir et développer les réseaux de suivi et les programmes d’amélioration de connaissances concernant l’avifaune	<i>Opération 17.3</i> : Mettre en place un suivi mensuel hivernal ciblé de certaines espèces d’oiseaux d’eau	Des suivis réguliers ont été réalisés jusqu'à 2014 par le GONm, mais n'ont pas été reconduits depuis. Le GONm propose de réaliser une rencontre spécifique avec l'ASA en vue de relancer ces suivis. Un atlas des oiseaux de la baie du Mont Saint-Michel sera prochainement édité par le GONm sous format numérique.
		<i>Opération 17.4</i> : Poursuivre et mettre en place des suivis ornithologiques sur les marais périphériques	
	<i>Action 1.10</i> : Prendre en compte les plans nationaux d’actions en faveur des espèces menacées	<i>Opération 110.3</i> : Suivre les recommandations de gestion des habitats du Plan national d’actions « Butor étoilé »	L'espèce est toujours régulièrement présente en hivernage dans le marais, sans nidification en baie du Mont Saint-Michel. Le GONm n'a pas de préconisations complémentaires à la gestion actuellement réalisée à formuler. Il s'agit d'une espèce dont les populations fluctuent et dont la biologie reste complexe à appréhender.